

BULLETIN D'INFORMATION N° 4

Septembre 2008

Séance du 12 septembre.

1) Service assainissement, avenant au contrat d'affermage :

Le contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2008, la commune a la possibilité de le proroger d'une année jusqu'au 31 décembre 2009. Ce délai sera mis à profit pour l'étude du dossier, la recherche de la solution la mieux adaptée et le lancement d'un appel d'offres.

Proposition adoptée à l'unanimité.

2) Participation au raccordement aux égouts :

Actuellement, la participation pour un raccordement au réseau collectif est de 1.525 € pour une construction nouvelle et 535 € pour une construction existante. La commune a la possibilité d'augmenter cette participation à hauteur de 80 % de la valeur d'un assainissement individuel. En se basant sur un devis estimatif de 4.795 € ttc, M. le Maire propose de réévaluer les tarifs comme suit : 3.000 € dans le premier cas et 1.000 € pour l'existant. Cette modification est adoptée par 13 voix et 6 abstentions.

3) SDEPA, alimentation souterraine :

Il s'agit d'enfouir l'alimentation électrique sur une centaine de mètres rue des Arribarrouys pour desservir un terrain de la propriété Persillon et l'éclairage public du parking de la salle des sports. Coût de l'opération : 9556,18 € TTC ; participation de la commune : 1.895,07 € qui seront pris sur les fonds propres. Accord à l'unanimité.

4) Avenant à la convention transport scolaire :

Du fait d'une directive préfectorale, le contrat de transport scolaire qui lie à la fois le Conseil Général, la commune et l'entreprise Persillon, doit faire l'objet d'un avenant. Le nombre de jours de scolarité étant réduit de 148 à 136, le montant du marché pour 3 années est diminué de 3.032,50 €, passant de 91.431 € à 88.398,50 €. Cette mesure est approuvée à l'unanimité.

5) Intempéries 2008 :

L'ouverture d'un programme voirie lié aux intempéries du 11 juin dernier, peut être assortie d'une demande de subvention qui pourrait représenter 45 % du montant des travaux.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

6) Augmentation de loyer :

A l'occasion d'un changement de locataire dans un appartement situé à l'étage de l'école, il est décidé à l'unanimité d'augmenter le loyer qui passe donc de 338 à 350 €.

7) Augmentation du temps de travail d'un agent communal :

Il est proposé de régulariser le temps de travail de l'ATSEM de l'Ecole du Pont Latapie en le passant de 23,25 h (soit 23h15) à 25 h par semaine et de proposer à cet employé d'effectuer également 3 h par semaine à l'accueil de la Mairie, ce qui portera ainsi son temps hebdomadaire annualisé à 28 heures. Accord à l'unanimité.

8) Virements de crédits :

Il est décidé de procéder à des virements de crédits afin d'une part, d'affecter 110.000 € à un programme voirie intempéries 2008 et d'autre part, 13.500 € à la Zac de la Bastide (honoraires de la SEPA). Ces virements sont approuvés à l'unanimité.

Questions diverses :

- M. le Maire est autorisé à encaisser un chèque de 132,78 € correspondant au remboursement par l'assureur (déduction faite de la franchise) d'un sinistre survenu sur un vitrail de l'église. Pour information, ce vitrail a fait l'objet d'une nouvelle dégradation dès le lendemain de sa pose.

- Marie-Gabrielle Monset fait part d'une soirée débat proposée par le Docteur Carta et le CCAS, qui se tiendra le 30 octobre à la salle de l'Isarce. Elle sera animée par des médecins nutritionnistes sur le thème : « l'alimentation et le bien manger ». L'entrée sera gratuite.

Quelques infos...

- **Malveillance** : Depuis quelques temps, une poignée d'individus irresponsables a décidé de s'en prendre aux biens communaux : vitrail de l'église, salle de réception de la salle Jean Labarrère, plots du parvis de l'église. Ces exactions n'atteignent pas seulement les élus, mais l'ensemble de la population et en particulier les parents de ces individus qui participent aux investissements et aux réparations par le truchement des taxes locales.

- **Ecoles** : La Rentrée des classes s'est passée d'une manière satisfaisante, dans des locaux fraîchement repeints pour 2 classes et avec des aménagements. Les effectifs sont en hausse : 33 enfants au Pont Latapie et plus de 130 au Bourg.

- **Traitement des déchets** : Nous rappelons quelques conditions de bon voisinage. L'article 84 du règlement sanitaire départemental, stipule qu'il est interdit de brûler des déchets : alors évitons d'enfumer les voisins en brûlant notamment des plastiques et des déchets verts ; le tri sélectif et la déchetterie sont faits pour cela. Autre entorse fréquente au Code Civil (et à celui de bonne conduite) : la trop grande liberté que prennent les arbres et les haies en débordant sur la voie publique.

- **Logo** : En même temps que la nouvelle présentation du bulletin, vous pouvez constater le « relookage » du logo de la commune. Dès le mois d'octobre, c'est celui qui figurera sur le courrier à en tête de la Mairie.